



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 20 septembre 2018

Présents : Jean-Pierre GANDOIS, Jean-Noël BONARDI, Danièle EVIN, Nadine MARGAILLAN, David SIGNORET, Henri DUSSERRES, Chantal BIBAUT, Carole CHAVET, Lionel RAIMBAULT, Gérard GARNIER, Dominique CERBELAUD, Marc CEZANNE.

Excusés : Jean-Daniel GUIEU (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS),

Absents : Bernard SIGNORET, Amélie MONCOMBLE.

Secrétaire de séance : Danièle EVIN

**ORDRE DU JOUR :**

- 01 Participation de la commune aux transports scolaires des enfants de Crots
- 02 Offre d'achat appartement de La Ciotat
- 03 Loyer du camping municipal
- 04 Vente d'une parcelle à la commune de Savines-le-Lac
- 05 Rattachement de la parcelle 72 pour 12ha à la vente de coupes de 2019
- 06 Convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliothèque.hautes-alpes.fr
- 07 Convention de collaboration entre la BDP et la médiathèque de Crots
- 08 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable
- 09 Adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- 10 Subvention voirie 2018
- 11 Subvention enveloppe supplémentaire voirie 2018
- 12 Divers

*La séance est ouverte à 19h10*

Monsieur le Maire ouvre la séance par l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Le compte-rendu est approuvé à 12 voix pour et 1 abstention.

Il indique vouloir rajouter 2 délibérations :

- Vente de l'appartement sis rue Jean Imbert
- Avenant 2 lot 8 Espace Morgan

L'ordre du jour est ensuite abordé.

**1. Participation de la commune aux transports scolaires des enfants de Crots**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Région est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires depuis la rentrée scolaire de 2017/2018. Précédemment exercée par le Département, cette nouvelle compétence est consécutive aux dispositions de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015.

Désormais, c'est donc la Région qui organise les transports scolaires, hors agglomérations, et qui en fixe les tarifs.

Ainsi, la Région a fixé le tarif de 110 euros par enfant et par année scolaire, à la charge des familles, alors que le tarif était jusqu'alors de 15 euros par enfant et par année scolaire. Suite à la mobilisation des élus locaux, la Région a décidé l'attribution d'un soutien financier exceptionnel de 50 euros par enfant transporté, et la Communauté de communes de Serre-Ponçon participera également à hauteur de 15 euros par enfant. Resterait ainsi à charge des familles la somme de 45 euros par enfant transporté. Il est précisé que les familles dont le quotient familial est inférieur à 700 euros / mois régleront la somme de 10 euros par enfant et par an. Compte tenu du fait que l'augmentation du coût des transports scolaires n'était pas connue des familles, ni même de la commune, il est proposé d'apporter une aide complémentaire aux familles de 20 euros par enfant crétoin transporté. Les familles, dont le quotient familial est inférieur à 700 euros / mois et qui régleront la somme de 10 euros par enfant et par an, ne sont pas concernées par cette aide complémentaire de 20 euros. Enfin, il est souligné le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à compenser le fait que les familles n'avaient pas connaissance d'une telle augmentation de prix dès la rentrée 2018. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir.

Approuvé à 13 voix pour.

**02 Offre d'achat Appartement de La Ciotat**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 71/2018 confiant la vente de l'appartement reçu de Madame Ludwig à La Ciotat à l'agence Stéphane Plaza. Cet appartement, sis 7, allée Lumière, résidence Les Palmiers, cadastré en

section AT n°78 composé des lots n°10 (appartement de type 2), 22 (cave portant le n°10) et 50 (garage n°2), a fait l'objet d'une offre d'achat au prix demandé de 174 800€ net vendeur par Monsieur et madame ATLAN, domiciliés à Ceyreste (13600).  
Approuvé à l'unanimité.

### **03 Loyer du camping municipal**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir le montant du loyer annuel que le budget du camping municipal verserait au budget commune et comptabilisé pour l'occupation du terrain et des bâtiments. Il propose un montant de 100 000€ à compter de 2018. Ce loyer est indexé sur indice de référence des loyers (dont le dernier connu est 127.77 pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018) et fera l'objet d'une réévaluation annuelle.

Approuvé à l'unanimité.

### **04 Vente d'une parcelle à la commune de Savines-le-Lac**

Monsieur le maire soumet à l'assemblée la demande d'acquisition de Savines-le-Lac de la partie de parcelle cadastré en B n°506, pour 242m<sup>2</sup> appartenant à la forêt de la Magniane, donc pour moitié au Syndicat du mandement forestier de Savines-le-Lac et pour moitié à la commune de Crots. En effet, l'emprise foncière du projet de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux de Savines-le-Lac, compte-tenu du recul par rapport à la route nationale et de la surface nécessaire aux manœuvres des véhicules, nécessite plusieurs acquisitions dont cette partie de parcelle. La commune de Savines-le-Lac propose un prix de 17.50€/m<sup>2</sup>, prix identique aux autres parcelles acquises pour ce même projet auprès du Conseil Syndical du Mandement.

Approuvé à l'unanimité.

### **05 Rattachement de la parcelle 72 pour 12ha à la vente de coupes de 2019**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'ONF de rattacher à l'état d'assiette 2019 la coupe prévue par le document d'aménagement en vigueur dans la parcelle 72 de la forêt communale. L'année de passage en coupe de cette parcelle a été laissée à l'initiative du gestionnaire. L'ONF propose donc de marquer sur une surface de 12 ha puis de mettre en vente une coupe de futaie irrégulière (IRR) d'environ 1000 m3 (résineux divers). Le programme de coupe de l'aménagement indiquait 17 ha à parcourir mais 5 ha se révèlent inaccessibles et seront donc déduits de la surface. 3 traines de débardage (longueur totale 800 m.) devront être créées dans cette parcelle pour la sortie des bois ; ce travail sera pris en charge par l'acheteur de la coupe, ainsi que la remise en état des lieux, des routes et accès le cas échéant.

Approuvé à l'unanimité.

### **06 Convention de partenariat relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliothèque.hautes-alpes.fr**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de partenariat avec la Bibliothèque Départementale de Prêt relative à la solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliothèques.hautes-alpes.fr, indispensable au fonctionnement de la médiathèque.

Approuvé à l'unanimité.

### **07 Convention de collaboration entre la BDP et la médiathèque de Crots**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de collaboration entre la Bibliothèque Départementale des Hautes Alpes et la médiathèque de Crots.

Approuvé à l'unanimité.

### **08 Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau de 2017.

Approuvé à 12 voix pour et 1 contre.

### **09 Adhésion au CNAS au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la commune de Crots. Considérant les articles suivants :

\* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

\* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.

\* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1/ Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2/ Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

3/ Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité.

## 10 Subvention voirie 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le programme de voirie communale 2018 a été retenu et propose de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 11 193.70€.

Travaux de voirie communale :

Voie : Voie hameau des Catelans

Voie : Route hameau de Montmirail

Voie : Route des Chaulières à Beauvillard pour partie

Le montant des travaux est estimé à 33 000€ HT.

Approuvé à l'unanimité.

## 11 Subvention enveloppe supplémentaire voirie 2018

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vu des dégradations des voiries communales dues à l'hiver rigoureux, la commune peut solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 40% d'un montant de travaux.

Il propose d'effectuer des réparations sur la route de Beauvillard aux Chaulières particulièrement touchée cet hiver, pour un montant de travaux estimé de 30 000€ HT et de solliciter le financement du Conseil Départemental pour un montant de 12 000€.

Approuvé à l'unanimité.

## 12 Vente de l'appartement sis rue Jean Imbert

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n° 70/2018 confiant la vente de l'appartement reçu de Madame Ludwig à Embrun à l'agence Square Habitat.

Cet appartement, sis Résidence Jean Imbert, cadastré en section AB, n°603, 656 et 733 composé des lots n°111 (appartement de type studio avec coin nuit), 91 (cave portant le n°40) et les 1/10 000ème des parties communes générales, a fait l'objet d'une offre d'achat au prix demandé de 75 000€ par Madame Marie-Christine MARTEL, domiciliée 8, rue Victor Maurel – 05200 EMBRUN.

Approuvé à l'unanimité.

## 13 Avenant 2 lot 8 Espace Morgan

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 73/2016 en date du 8 décembre 2016 choisissant l'entreprise Menuiseries Charles pour effectuer les travaux du lot n°8 Menuiseries intérieures Bois de l'Espace Morgan pour un montant HT de 50 368.98€ et la délibération n° 48/2018 approuvant l'avenant n°1 portant le nouveau montant du marché 53 126.24€.

Il indique qu'il est souhaitable de s'orienter vers un choix de clés électroniques, entièrement programmables afin de faciliter la gestion des salles et des espaces partagés tels que la cuisine.

Ce choix donne lieu à un avenant de 4 487€ HT (quatre mille quatre cent quatre vingt sept euros), portant le nouveau montant du marché à 57 613.24€ (cinquante sept mille six cent treize euros et vingt quatre cts), soit une hausse totale de 14.38%.

Approuvé à l'unanimité.

### Questions diverses

Un point financier de l'Espace Morgan est distribué au conseil, le budget est respecté.

*La séance est levée à 20h40.*

**Le Maire,  
Jean-Pierre GANDOIS.**